



# Permis de Végétaliser

**VOUS RÊVEZ  
DE PLUS DE NATURE EN VILLE ?  
À VOUS DE JOUER !**

Au pied des arbres, sur les trottoirs, dans des bacs  
et jardinières existants...  
devenez les jardiniers de votre quartier.

Semer des graines au pied d'un arbre, faire courir des plantes sur un mur du domaine public, investir une jardinière au coin de sa rue...



Tous ces projets contribuent à verdier l'espace public partagé par tous. Alors si vous avez la main verte et l'envie d'embellir votre cadre de vie, demandez un permis de végétaliser.



## La démarche est simple

- 1 Connectez-vous au site : [www.plainecommune.fr/permisdevegetaliser](http://www.plainecommune.fr/permisdevegetaliser)
- 2 Remplissez le formulaire de demande en présentant votre projet respectant la charte de végétalisation
- 3 Signez la charte de végétalisation et joignez-là à votre dossier
- 4 Votre projet fait l'objet d'une étude de faisabilité par les services de Plaine Commune et de la ville concernée
- 5 Si votre projet est réalisable vous recevez votre permis de végétaliser par courrier
- 6 Commencez à aménager votre petit coin de jardin en veillant à utiliser les plantes recommandées, à ne pas recourir à des pesticides et à veiller à l'esthétique et à l'entretien de vos plantes et supports (arrosage, nettoyage, etc.)



**LE PERMIS EST DÉLIVRÉ AU PORTEUR DE PROJET POUR UNE DURÉE D'UN AN, RENOUELABLE TACITEMENT DANS LA LIMITE DE 4 ANNÉES MAXIMUM.**

Présentez votre projet sur

[www.plainecommune.fr/permisdevegetaliser](http://www.plainecommune.fr/permisdevegetaliser)